

Ville de WASSELONNE



N°158/2026

Registre des arrêtés techniques

N° de nomenclature 6 Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police municipale

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -

En raison du déménagement de Mme Yasmine DAVID-GNAHOUI et de M. Josue EHATT-POUSSIN sis 16 rue Jost à WASSELONNE, plusieurs mesures seront prises :

ARTICLE 2 -

Afin de permettre le stationnement des véhicules de déménagement, les emplacements suivants leurs seront réservés sur :

- Les deux places de stationnement situées rue Jost à l'angle du n°55 de la rue du Général de Gaulle,
- Les trois places situées au droit des immeubles du 57 et 59 de la rue du Général de Gaulle,

ARTICLE 3 -

Afin de garantir la sécurité lors des opérations de manutention, les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 4 -

Cette mesure sera applicable du 18 au 20 septembre 2026 de 7h30 à 18h.

ARTICLE 5 -

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 -

Toutes mesures seront prises par le pétitionnaire pour garantir la sécurité au droit du chantier.

ARTICLE 7 -

Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

ARTICLE 8 –

Malgré toutes ces précautions, le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de son activité.

ARTICLE 9 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 10 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Mme Yasmine DAVID-GNAHOUI et de M. Josue EHATT-POUSSIN, 16 rue Jost, WASSELONNE,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 3 septembre 2026

L'Adjoint au Maire

Jean-Philippe HARTMANN

Par délégation du Maire

